

## COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Nicole Breunterch avec procuration à Michelle Maurice
- ✚ Sarah Régnier avec procuration à Jean-Pierre Ménesguen

Formant la majorité des membres en exercice.

Gaëtane Roger a été élue secrétaire de séance.

Présent : François Huyghe, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Hubert Le Brenn, Directeur général des services de la CCPCAM - Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2017.

#### 1. Administration générale

- 1.1. Schéma de mutualisation
- 1.2. Modification des statuts du SDEF

#### 2. Finances

- 2.1. Tarifs petits cirques ambulants
- 2.2. Demande de subvention – Recherche de micropolluants dans les rejets et les boues des stations d'épuration
- 2.3 Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – programme 2018

#### 3. Urbanisme/Foncier

- 3.1. Acquisition de terrain, route de Brest à Tal ar Groas
- 3.2. Cession d'un terrain communal à Kervenguy

#### 4. Personnel communal

- 4.1. Suppressions et créations d'emplois

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2017

Mme Sévellec estime concernant le dossier relatif à la vente de l'hôtel Sainte Marine que d'une part, l'axe principal de l'argumentation, à savoir le tourisme social et solidaire, n'est pas suffisamment développé et que, d'autre part, sa réflexion, selon laquelle la commune propriétaire d'un bien hôtelier n'était pas une situation unique dans le département, n'apparaissait pas dans le PV.

M. le maire souligne sur le premier point que ces propos ont bien été repris mot pour mot dans le débat (p. 7 – 2<sup>ème</sup> alinéa). En ce qui concerne le deuxième point, il est pris acte de ces observations.

Sous ces réserves, le PV est adopté à l'unanimité.

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.1. Schéma de mutualisation

*Rapporteur : Hubert Le Brenn, directeur général des services (CCPCAM)*

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 imposait aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015.

La mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté. Elle peut revêtir différentes formes juridiques : prestation de services, mise à disposition, services communs, transferts de compétence...

Un premier schéma de mutualisation a été présenté au Conseil municipal du 24 septembre 2015 par la communauté de communes, schéma approuvé à l'unanimité.

Ce schéma de mutualisation est, néanmoins, appelé à évoluer en fonction du bilan de sa mise en œuvre et d'éventuelles opportunités qui pourraient se présenter.

Le schéma adopté en 2015 a fait l'objet d'un nouvel examen par la communauté en lien avec les communes concernées et a été présenté en bureau communautaire le 18 décembre 2017.

M. le Maire précise que ce rapport a été transmis à chacune des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Le Brenn, directeur des services de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a présenté ce projet de schéma de mutualisation aux membres du Conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les dispositions du schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes ;
- prend acte de la possibilité de faire évoluer celui-ci en fonction du bilan de sa mise en œuvre et des opportunités qui pourraient se présenter.

## **1.2. Modification du statut du SDEF**

*Rapporteur : Claude Jezequel*

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts du syndicat conformément à la note jointe.

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que les collectivités membres du SDEF disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2. FINANCES**

### **2.1. Tarifs petits cirques ambulants**

*Rapporteur : Michelle Jegaden*

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux de l'ensemble des budgets 2018.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans les tarifs 2018 concernant les droits de place applicables aux petits cirques ambulants d'une capacité allant jusqu'à 149 places (capacité déclarée sous chapiteau).

En effet, le tarif affiché est de 28,10 € pour l'année 2018 alors qu'il était de 83,60 € en 2016 et qu'aucun tarif n'apparaissait en 2017 pour cette catégorie.

M. le Maire propose donc de valider le tarif en 2016 majoré des 3 % d'augmentation votés pour 2017 et des 2 % votés pour 2018.

Le tarif applicable à cette catégorie de cirque serait donc de 87,80 € pour 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette rectification et valider le tarif 2018 de 87,80 € pour les petits cirques ambulants < 149 places (capacité déclarée sous chapiteau),
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2.2. Demande de subvention – recherche de micropolluants dans les rejets et les boues des stations d'épuration**

*Rapporteur : Stéphane Corner*

Les micropolluants sont des molécules minérales ou organiques issues de l'agriculture, de la chimie ou de l'industrie qui peuvent avoir au-delà d'un certain seuil des impacts négatifs sur les écosystèmes, l'environnement ou la santé humaine.

Le comité du bassin Loire-Bretagne a souhaité que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016/2021 promeuve la poursuite de l'acquisition des connaissances et encourage la réduction des émissions en privilégiant les actions préventives.

Par ailleurs, l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) qui a débuté en 2002 se poursuit. Elle prescrit une surveillance de micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale d'au moins 10 000 EH.

La note technique du 12 août 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer précise les modalités de surveillance d'une liste de micropolluants dans les eaux brutes et traitées. Elle demande la recherche de ces substances lors d'une campagne de 6 mesures qui devra démarrer courant 2018 et en tout état de cause avant le 30 juin 2018 permettant ainsi d'établir la liste de celles qui sont significativement présents et pour lesquelles un diagnostic en amont devra être réalisé.

Pour mémoire, une première campagne de mesures avait été effectuée en 2012 sans révéler la présence de micropolluants sur la STEP de Crozon.

Par ailleurs, le SDAGE prévoit que les analyses de substances dangereuses soient également menées sur les boues.

La collectivité est donc concernée par cette démarche.

A l'issue d'une consultation auprès de bureaux d'étude spécialisés, la collectivité a sélectionné le laboratoire Labocéa pour effectuer cette série de mesures tant sur les eaux brutes que traitées ou encore les boues. Le montant de cette opération s'élève à 19 277,04 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'engager cette campagne de mesures avec le laboratoire Labocéa pour un montant de 19 277,04 € HT;
- sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau au taux maximum de 60 % ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2.3. Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – programme 2018**

*Rapporteur : Claude Jezequel*

La commune de Crozon envisage, pour l'année 2018, de poursuivre les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et télécom pour la Rue de Tréfléz, d'extension EP « Rue de Penfrat » (vers village vacances) et de rénovation EP « Rue Alsace Lorraine » et « Rue de Poulpatré ».

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, des conventions doivent être signées entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant des fonds de concours qui seront versés par la commune au SDEF.

**Effacement des réseaux « Rue de TréfleZ »**

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. .... 52 200 € HT
- ⇒ Eclairage Public ..... 27 300 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) ..... 15 000 € HT

Soit un total de.....94 500 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : ..... 20 880,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
  - 33 669,00 € pour la basse tension
  - 28 528,50 € pour l'éclairage public
  - 15 000,00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de ..... 77 197,50 €

Concernant les travaux rue Treflez, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La participation de la commune s'élève à 15 000 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

**Extension EP « Rue de Penfrat » (vers village vacances)**

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Eclairage Public ..... 68 100 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00€
- ⇒ Financement de la commune : 71 164,50 €

Soit au total une participation de 71 164,50 €

**Rénovation EP « Rue Alsace Lorraine » et « Rue de Poulpatre**

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Rénovation Eclairage Public rue Alsace Lorraine.....20 000 € HT
- ⇒ Rénovation Eclairage Public rue de poulpatre ..... 14 800 € HT

Soit un total de.....34 800 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
  - 20 000,00 € pour la rue Alsace Lorraine
  - 14 800,00 € pour la rue de Poulpatre

Soit au total une participation de ..... 34 800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte les projets de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et télécom pour la Rue de Tréflez, de l'extension EP « Rue de Penfrat » (vers village vacances), de rénovation EP « Rue Alsace Lorraine » et « Rue de Poulpatre » ;
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée :
  - ✓ à 77 197,50 € pour l'effacement des réseaux « Rue de Tréflez »,
  - ✓ à 71 164,50 € pour l'extension EP « Rue de Penfrat » (vers village vacances),
  - ✓ à 34 800,00 € pour la rénovation EP « Rue Alsace Lorraine » et « Rue de Poulpatré »
- autorise le maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### 3. URBANISME FONCIER

#### 3.1. Acquisition de terrains, route de Brest à Tal ar Groas

*Rapporteur : Sylvie Moysan*

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'après discussion, des accords ont été obtenus auprès de M. Jacq Jean-Yves, des conjoints Moguen ainsi que de M. et Mme Delasalle qui ont accepté de céder à la commune de Crozon les terrains nécessaires à la création, au limite de la route de Brest, d'un cheminement piéton sécurisé.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit 13 560 € pour la totalité des parcelles, la décomposition se faisant comme suit :

- |                         |   |                    |
|-------------------------|---|--------------------|
| - M. Jacq :             | parcelle CR n° 120 pour 189 m <sup>2</sup>        | au prix de 7 560 € |
| - Consorts Moguen :     | parcelle CR n°118 pour 80 m <sup>2</sup>          | au prix de 3 200 € |
| - M. et Mme Delasalle : | parcelles CR n° 116 et 122 pour 70 m <sup>2</sup> | au prix de 2 800 € |

Il est également précisé que les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la collectivité (frais de géomètre et frais d'acte, notamment).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Nadine Quentin Gautier),

- accepte les cessions des parcelles CR n° 116, 118, 120 et 122 d'une surface totale de 339 m<sup>2</sup> au prix de 13 560 € ;
- décide l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 3.2. Cession d'un terrain communal à Kervenguy

*Rapporteur : Sylvie Moysan*

Mme et M. Raymond Le Cap ont fait part à la commune de leur souhait pour l'acquisition d'une parcelle de terrain faisant partie du domaine privé de la commune sis au lieu-dit Kervenguy.

Cette parcelle cadastrée section DL n° 192 pour 96 m<sup>2</sup> qui n'offre aucun intérêt pour la collectivité sépare la propriété foncière de M. Le Cap en 2 parties et finit en impasse sur l'ancienne voie de chemin de fer.

Le maire précise que le prix estimé par le service des domaines est de 1 250 € pour la totalité de la parcelle et propose la vente sur cette base, les frais de cession étant à charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord sur cette vente au prix et conditions proposées ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. Suppressions et créations d'emplois**

*Rapporteur : Michelle Jegaden*

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la collectivité suite à mutation et départ en retraite, et d'avancement de grade suite à réussite à examen professionnel il convient de créer un poste d'agent affecté à la comptabilité, un poste d'ouvrier polyvalent électricien/Plombier, et d'agent d'entretien de la voirie, un poste de chargé(e) de communication, il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

**La suppression de l'emploi de :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au service comptabilité/Finances
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service Bâtiments
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service voirie
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service administratif (Direction)

**La création d'un emploi de :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service comptabilité/Finances à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet relevant de la catégorie C au service Bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service voirie à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet relevant de la catégorie C au Services Administratifs (direction) à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adopter la proposition de M. le Maire,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **5. INFORMATIONS GENERALES**

### **5.1. Le projet avec la Métropole Brestoise**

M. Moysan rappelle, dans un monde en perpétuelle mutation, qu'il tenait à faire part au Conseil de sa position sur le rapprochement de la communauté de communes avec la métropole brestoise.

Il considère qu'il s'agit là d'une opportunité sur laquelle il convient de réfléchir.

C'est pourquoi, il est acté par l'ensemble des maires de la Presqu'île, de la mise en œuvre d'une étude d'opportunité suivi d'une étude de faisabilité.

M. Moysan précise néanmoins qu'avant d'entamer toute discussion, trois points de vigilance seront incontournables :

- mise en place d'un transrade toute l'année pour un prix attractif et avec 5 rotations journalières ;
- mise en place d'un système d'urgence 24h/24 ;
- création de pôle de proximité à l'attention des usagers.

Enfin, M. Moysan précise que des points d'étapes seront fait avec le Conseil et que la communication sera permanente sur l'avancée du dossier.

M. Béroldy estime que la population doit être consultée sur ce dossier pour qu'elle puisse s'exprimer, éventuellement, par la voix d'un référendum.

Mme Sévellec fait part de sa franche hostilité estimant que ces agrégations s'accompagnent d'une très forte perte de démocratie.

Le groupe d'opposition souligne également qu'il faudra être très vigilant sur l'aspect fiscal d'un tel projet.




### **5.2. Le déploiement de la fibre optique**

le syndicat mixte Mégalis Bretagne, a commencé sur le territoire qui va du Cap de la Chèvre à Kerloc'h les travaux de déploiement de la fibre optique. Nous avons déjà pris les délibérations nécessaires pour la pose des armoires. Je ne peux pas vous assurer que les travaux seront terminés pour l'été mais il est rassurant de voir que le calendrier de départ a été respecté.



### 5.3. La formation des élus locaux

Nous avons un droit individuel à la formation qui est de 20 heures par an, cumulables sur la durée du mandat. Elles doivent être formulées plus de deux mois avant la date souhaitée de la formation et suivre un trajet bien précis. Il convient de :

-  Télécharger et remplissez le bulletin d'inscription sur la site de l'université de Brest-formation-élus<sup>29</sup> ; vous recevrez un devis personnalisé.
-  Il vous suffira alors d'expédier ce devis personnalisé avec la demande de prise en charge à la caisse des dépôts.
-  La convention pour signature après accord de la caisse de dépôts devra alors être retournée à l'université de Brest.

### 5.4. Remerciements de Saint Martin

Nous avons reçu une carte en provenance de l'île de St Martin ainsi libellée, « Nos remerciements les plus sincères pour vos dons suite à Irma » Merci !






Ces remerciements s'adressent en premier lieu à Gaëtane, originaire de St Martin, qui a su trouver les mots, les volontaires, les entreprises de transports et les vols aériens pour convoier les dons jusqu'à Paris puis jusqu'à St Martin. Je n'oublie pas le chef des services techniques Lionel et son équipe qui ont mis à disposition les camions nécessaires et contribuer ainsi à montrer que sur notre commune la solidarité n'était pas un vain mot.

Bravo Gaëtane et merci !

### 5.5. Information sur les opérations de recensement

Le recensement continue jusqu'au 17 février à 24H00. Les feuilles individuelles continueront à être reçues en mairie jusqu'à 10 jours plus tard.

Le dernier recensement qui avait eu lieu en 2013 avait donné les résultats suivants :

-  Population municipale : 7.634 hbts ;
-  Population totale : 7.909 hbts ;
-  Résidences principales : 3.650 ; **3.644 (2018)**
-  Résidences secondaires : 2.814 ; **3.053 (2018)**
-  Logements vacants : 488 ; **365 (2018)**

A la date de hier après midi, 231 logements demeurent encore à recenser, ce qui représentent compte tenu d'un coefficient de cohabitation de 1,92 une population estimée à 516.

Le bilan définitif ne sera connu qu'en fin de premier semestre et ne vaudra au plan administratif, comptable et financier qu'au début de l'année 2020.

Je tiens à souligner, sous la bienveillante autorité de Gérard l'élus en charge de ces opérations, la très grande qualité des personnels détachés à cette tâche, Muriel et Isabelle, et je rends hommage au dynamisme de l'équipe des 26 agents recenseurs qui ont travaillé avec elles deux.

J'ai pu en discuter avec le technicien de l'INSEE en charge de ce suivi qui m'a indiqué que la commune avait été constamment en tête des résultats des autres recensements réalisés au pays de Brest, au jour le jour, avec 96,8% de dossiers traités hier en fin d'après midi après midi.

### 5.6. Le Festival du Bout du Monde

Il vient d'obtenir pour la 3<sup>ème</sup> fois le prix du "Meilleur festival de taille moyenne en France".







### 5.7. Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale hospitalier (GHT)

Le GHT de Bretagne occidentale est issu de la Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et du Décret du 27 avril 2016. Il regroupe le CHRU, les CH de Lanmeur, Morlaix, Lesneven, St Renan, Landerneau, Clermont Tonnerre et Crozon.

La gouvernance comprend 5 structures : Le collège médical, la commission des soins, le comité des usagers, la conférence territoriale de dialogue social et le comité territorial des élus, rassemblés autour d'un comité stratégique.

Les missions du comité territorial des élus sont prévues à l'article R6132-13 du code de la santé publique qui dispose qu'il « évalue et contrôle les actions mises en œuvre par le GHT pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. »

Il est composé des :

-  Maires des communes sièges des établissements du GHT ;
-  Directeurs des établissements du GHT ;
-  Président du conseil territorial de santé ;
-  Président du conseil stratégique ;
-  Président du collège médical ;
-  1 représentant du conseil régional.

Le comité territorial de élus vient d'élire son président et il m'est agréable de vous informer que j'ai été élu à l'unanimité.

### 5.8. Départ de M. François Huygue, Trésorier du centre des finances publiques de Crozon

M. Moysan informe en fin de conseil du départ de M. Huygue pour la Corse. Son remplacement est prévu pour le 1er mars.

La séance est levée à 8h25

Fait à CROZON, le 21 février 2018

Le Maire,

Daniel MOYSAN



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

### MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 17 juillet 2014 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2015049-0004 portant modifications statutaires en date du 18 février 2015.

Les modifications proposées, après validation au cours de la réunion de bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (ci-après dénommé SDEF) en date du 30 juin 2017, entendent préciser et compléter les statuts actuels. Elles doivent également permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoit donc un nouveau mode de représentativité.

#### **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :**

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3.

Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.

#### **A l'article 2.2 « compétences optionnelles » il est ajouté une compétence :**

##### 2.2.4 La compétence relative aux réseaux de chaleur et/ou de froid

#### **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit (Les 11 premiers alinéas restent inchangés) :**

- le Syndicat Départemental peut également intervenir dans l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou sa réalisation. Le Syndicat Départemental pourra notamment compte tenu de ces incidences sur le réseau d'électricités (extensions et renforcements dont il aura la maîtrise d'ouvrage en zone rurale) réaliser de telles infrastructures dans les conditions prévues par la réglementation portant notamment sur la carence de l'initiative privée.  
Il agit dans le cadre de l'article L2224-37 du CGCT pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de ces véhicules.  
Il peut participer à un groupement de commande relatif à cette activité ;
- La mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi (notamment l'article 199 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et les règlements ;
- Le déploiement ou la contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- La participation à des projets au titre de l'autoconsommation.

#### **A l'article 4 « Au titre des compétences optionnelles » il est ajouté une compétence :**

##### 4.1 la compétence relative au réseau de chaleur et/ou de froid

il est possible de transférer l'une ou l'autre, ou les deux compétences.

- 4.4.1 la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid visée à l'article L2224-38 du CGCT et comprenant notamment :
- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie, gaz, etc...) et/ou de froid ;
  - la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
  - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux ;
  - la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT.
- 4.4.2 la compétence relative aux réseaux techniques de chaleur comprend notamment les activités suivantes :
- la réalisation d'installations de production de chaleur – dont les chaufferies bois – incluant les bâtiments de stockage et, le cas échéant, de réseaux de distribution de chaleur associés ;
  - l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

Les réseaux de distribution de chaleur ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou plusieurs membres du Syndicat et ne constituent pas un réseau public de chaleur.

**L'article 5.4 est modifié de la manière suivante :**

- 5.4 Le syndicat départemental pourra également intervenir dans le cadre de groupements d'achat d'énergie **et tout achat lié à l'objet syndical et en particulier dans le domaine de l'énergie (isolation, chaufferies...)** ;

**L'article 5.5 est modifié de la manière suivante :**

- 5.5 Le syndicat départemental dispose d'un système d'information géographique (SIG). A ce titre le syndicat peut exercer toute activité visant à : promouvoir et à faciliter l'utilisation par les collectivités territoriales des données cartographiques numérisées, et peut participer à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. **Il assure également la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) en lien avec les acteurs locaux concernés ;**

**L'article 5.8 est modifié de la manière suivante :**

- 5.8 Le syndicat départemental peut constituer des groupements d'intérêts publics ou participer à l'actionnariat et à la mise en œuvre de sociétés publiques locales avec d'autres personnes de droit public. **Il peut également constituer des sociétés d'économie mixtes ;**

**Après l'article 5.12 sont insérés les articles suivants :**

- 5.13 Le syndicat peut intervenir et participer, à la demande d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, à l'élaboration ou à la révision des plans climat-air-énergie territoriaux dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'environnement ;
- 5.14 Le syndicat peut participer et intervenir dans l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation de station de GNV (gaz naturel pour véhicules) et/ou hydrogène. Il peut également agir pour la création, l'entretien et l'exploitation de ces stations de GNV (gaz naturel pour véhicules) et/ou hydrogène. Il peut participer à un groupement de commande relatif à cette activité ;
- 5.15 Le syndicat départemental peut participer à la promotion et au développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature

voire expérimentaux au titre de l'innovation (par exemple Smarts Grids, mobilité intelligente) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation ;

- 5.16 Le syndicat peut réaliser toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants et/ou réaliser les investissements sur les installations de réseau de communication des objets connectés et de systèmes communicants (réseaux radios notamment). Il peut à ce titre construire, exploiter et entretenir ces réseaux ;
- 5.17 Le syndicat peut assister les communes dans la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur leur territoire (panneaux d'information, signalisation lumineuse, affichage lumineux et radar pédagogique), ... ;
- 5.18 Le syndicat peut intervenir dans le domaine du solaire thermique, tant en tant que maître d'ouvrage que de l'exploitation et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- 5.19 D'une manière générale, le syndicat peut intervenir dans toute activité liée à la transition énergétique.

**Concernant la représentativité, il est prévu que :**

## **8.2 Pour les EPCI ayant adhéré uniquement à une ou plusieurs compétences optionnelles**

Chaque EPCI ayant adhéré à au moins une compétence optionnelle désigne un représentant titulaire appelé à siéger au collège des EPCI.

Il est procédé à la désignation d'autant de représentants suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement selon les mêmes modalités.

Les délégués des EPCI siègent également au comité syndical du SDEF (voir le tableau annexé).

Il est précisé que les dispositions actuelles qui définissent le nombre de délégués appelés à siéger au SDEF restent applicables.

